

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

29/04/93

**Origine :**

ACCG

ACOSS

MM les Directeurs

MM les Agents Comptables

des Caisses générales de Sécurité sociales

**Réf. :**

ACCG n° 19/93

**Plan de classement :**

100	101					
-----	-----	--	--	--	--	--

**Objet :**

MODIFICATION DES CIRCUITS COMPTABLES ET FINANCIERS DES OPERATIONS CONCERNANT LE REGIME DES EXPLOITANTS AGRICOLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 1993.

**Pièces jointes :**

0	3
---	---

**Liens :**

**Date d'effet :**

1er janvier 1993

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

ACCG/F. HUGOT - A. PIEDNOEL

**Téléphone :**

42-79-34-63 42-79-32-57



## Agence Comptable / Contrôle de Gestion

29/04/93  
MM les Directeurs  
MM les Agents Comptables  
des Caisses générales de sécurité sociales

**Origine :**  
ACCG  
ACOSS

**N/Réf. :** ACCG n° 19/93

**Objet :** Modifications des circuits comptables et financiers des opérations concernant le régime des exploitants agricoles à compter du 1er janvier 1993

Depuis le 1er janvier 1986 ont été mises en place des subdivisions territoriales du compte unique de disponibilités courantes de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale auprès des préposés de la CDC dans les départements d'Outre-Mer.

Suite aux difficultés rencontrées pour le suivi et l'appurement des opérations de trésorerie effectuées par les CGSS au titre du régime des exploitants agricoles, il a été décidé, lors de la Commission Nationale des Agents Comptables des Caisses Nationales, des CGSS et des CNAF des DOM qui s'est tenue en Guadeloupe du 16 au 20 novembre 1992, de dissocier le circuit de trésorerie "exploitants agricoles" de celui du régime général et ce, à compter du 1er janvier 1993.

La présente circulaire précise les modalités de comptabilisation :

- des opérations de trésorerie
  - des dépenses et recettes propres au régime des exploitants agricoles.
- 
- de la reprise, au 1er janvier 1993, des soldes des comptes "exploitants agricoles" existants au 31.12.1992.

### **I - Opérations de trésorerie**

Par télécopie en date du 16 décembre 1992, il vous a été demandé d'ouvrir, à compter du 1er janvier 1993, des comptes de trésorerie spécifiques "exploitants agricoles" soit auprès du Crédit Agricole, soit auprès de la CDC.

Sont évoquées ci-après les modalités comptables permettant de suivre financièrement :

- les avances allouées par la CCSMA et la CNAVMA
- les opérations de dépenses et de recettes.

Ces dispositions viennent modifier les écritures "exploitants agricoles" prévues dans la lettre circulaire n° 29/86 du 21 novembre 1986.

#### **1-1 - Avances allouées par la CCSMA et la CNAVMA**

Pour que les CGSS puissent disposer des fonds leur permettant de faire face à leurs dépenses, les CGSS doivent établir et adresser, pour le 10 du mois M, aux CCSMA un état comptable et prévisionnel des dépenses et recettes des mois M-1, M et M + 1 (Annexe I). Exemple : l'état envoyé le 10 Mars par la Caisse Générale fera apparaître :

- les dépenses et recettes réelles du mois de Février,
- les dépenses et recettes prévisionnelles des mois de Mars et Avril.

Au vu de ce document, les CCSMA, feront parvenir à chaque Caisse Générale, le montant prévisionnel de l'insuffisance de trésorerie du mois.

- au 1er jour ouvré :      Avance AVA + 50 % Avance AMEXA

- au 15<sup>ème</sup> jour ouvré : Solde avance AMEXA

Ces avances seront comptabilisées de la façon suivante :

TN 5 Compte financier à TN 454 151 - MSA Exploitants Avances	X	X
T 5 Compte financier à TN 5 - Trésorerie exploitants Agricoles	X	X

Le montant de ces avances se trouvera automatiquement ajusté chaque mois en fonction des dépenses réelles du dernier mois connu.

## 1-2 - Opérations de dépenses et de recettes

### 121 - Dépenses

- a) Les Informations financières issues des chaînes de traitement doivent permettre, avant l'envoi des bandes de virements bancaires, de ventiler les dépenses à la charge du Régime Général, et celles à la charge du Régime des exploitants agricoles.

A partir de ces informations, les comptes de disponibilités externes devront être alimentés soit par le compte spécial d'exécution détenu par la Trésorerie Générale pour ce qui concerne le Régime Général, soit par les avances des Caisses Centrales, pour le régime des exploitants agricoles.

Il sera nécessaire de modifier les chaînes informatiques pour ce faire.

- b) L'application Prestij permet de connaître la ventilation quotidienne des prestations. Lorsqu'elle a été mise en place, il convient d'assurer la couverture financière de la totalité des prestations du régime des exploitants agricoles par l'intermédiaire du compte externe de disponibilités spécifique "TN 5 - compte financier".

c) Dans l'attente de la modification des programmes informatiques ou de la mise en place de l'application "Prestij" l'alimentation des comptes de disponibilités externes s'effectuera pour les prestations exploitants agricoles :

- soit à partir des avances reçues de la MSA,
- soit en fonction de prévisions journalières permettant de différencier les prestations du régime général et celles du régime agricole.

Dans ce deuxième cas, il convient donc d'utiliser, avant de prélever sur le compte spécial d'exécution pour les dépenses du régime général, les disponibilités existantes au compte externe de disponibilités courantes, pour financer les prestations "exploitants agricoles". Lorsque les avances CCSMA. seront utilisées, le compte externe de disponibilités courantes sera alimenté par prélèvement sur le compte spécial d'exécution.

S'agissant de la prise en compte de situations prévisionnelles, il conviendra d'effectuer les régularisations nécessaires dès connaissance de la ventilation par la chaîne VAD. Cette régularisation devra s'effectuer sur le ou les alimentations des comptes de disponibilités externes en majorant ou minorant le prélèvement sur le compte de trésorerie propre à la gestion TN.

Ces règlements quotidiens de prestations doivent donner lieu à la passation des écritures ci-dessous ;

Toutefois, pour faciliter la comptabilisation de ces opérations, il paraît souhaitable d'utiliser un compte externe de disponibilités courantes unique pour l'ensemble des prestations du régime général et du régime des exploitants agricoles (compte T5 - Trésorerie CED)

- **alimentation du compte externe de disponibilités :**

\* **Journallement, pour la part du Régime général :**

T 5 Trésorerie CED à T 5171 - CSE	X	X
---	---	---

**\* Pour la part "Exploitants Agricoles", soit journallement, soit en fonction de la réception des fonds de la CCSMA :**

T 5 Trésorerie CED à TN 5 - Trésorerie Exploitants Agricoles	X	X
---	---	---

**- Paiement des prestations (Régime général + régime des exploitants agricoles) :**

T 475 Prestations à ventiler à T 5 Trésorerie CED	X	X
---	---	---

## **122 - Recettes**

Toutes les cotisations encaissées au titre du régime des exploitants agricoles devront être versées directement sur le compte spécifique "TN 5 - Compte financier" ouvert au nom du régime des exploitants agricoles.

En ce qui concerne les cotisations d'allocations familiales, les CGSS des DOM reverseront, en fin de mois, au vu de l'état de ventilation des cotisations par risque :

- à la CAF. du département, le produit des cotisations AF (cotisations techniques, cotisations de gestion, majorations et pénalités de retard y afférentes),
- à la CCSMA., le produit de la CSG (comme c'est actuellement le cas).

## **II - Comptabilisation des dépenses et des recettes "Exploitants agricoles"**

L'ensemble des opérations effectuées au titre des exploitants agricoles devant être dissocié des opérations du régime général, il est nécessaire de les suivre dans des gestions spécifiques, à compter du 1er janvier 1993.

A cet effet, les gestions comptables ouvertes dans la comptabilité des CGSS des DOM seront les suivantes :

- Gestion EXN - "Exploitants Agricoles" pour retracer l'ensemble des dépenses et recettes du régime.
- Gestion RN - Recouvrement exploitants agricoles pour suivre le recouvrement des cotisations du régime.
- Gestion TN - Trésorerie et Fonds communs des exploitants agricoles, pour retracer les opérations financières et les dettes et créances spécifiques aux exploitants agricoles.

Les frais de gestion administrative propres aux exploitants agricoles seront déterminés de façon extra-comptable après répartition entre l'ensemble des branches gérées par la CGSS, pour être isolés dans une sous-gestion GN.

## **2-1 - Création de la gestion EXN "Exploitants Agricoles"**

Cette gestion nouvelle devra retracer l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes précédemment suivies dans d'autres gestions comptables.

Les opérations de dépenses doivent comprendre en effet :

- les prestations maladie de l'ancienne gestion MN - Assurance Maladie des Exploitants Agricoles.
- les prestations Vieillesse de l'ancienne gestion VN - Assurance Vieillesse des Exploitants Agricoles.
- les dépenses d'action sanitaire et sociale maladie des ressortissants en activité de l'ancienne gestion SMN - Action sanitaire et sociale des exploitants agricoles maladie.
- les dépenses d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées de l'ancienne gestion comptable SVN - Action Sanitaire et Sociale Exploitants Agricoles Personnes Agées.
- la contribution à la gestion administrative (GN) et au service médical, (cf. paragraphe 2-4).

Les opérations de recettes doivent comprendre :

- les cotisations techniques des exploitants agricoles encaissées au titre de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse.
- les cotisations de gestion et majorations de retard encaissées au titre de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse.
- les recettes spécifiques au régime des exploitants agricoles, dont les ristournes FNS, les dotations FAMEXA (fonds d'action sociale des exploitants agricoles).

Cette gestion sera équilibrée par la contribution de la CCSMA.

L'état joint en annexe II, retrace les principaux comptes ouverts en gestion EXN.

Il convient de préciser que les comptes de dettes et créances, ouverts avant le 1er Janvier 1993 dans les anciennes gestions MN, VN, SMN, SVN devront être repris et suivis en gestion EXN. Il s'agit notamment des comptes 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47 et leurs subdivisions.

## **2-2 - La gestion RN - Recouvrement Exploitants Agricoles :**

L'existence de la gestion RN n'est pas remise en cause, à l'exclusion de tous les comptes et écritures comptables destinés à la remontée des cotisations "exploitants agricoles" sur le compte "ACOSS".

En effet, les encaissements doivent rester dans la trésorerie de la CGSS puisqu'ils sont affectés au financement de l'ensemble des dépenses des exploitants agricoles, à l'exception toutefois :

- des cotisations AF, majorations et pénalités reversées à la CAF. du département ;
- de la CSG reversée à la CCSMA.

L'ACOSS modifiera en conséquence l'Instruction n° 90.2 du 5 mars 1990 relative à la mise en place des subdivisions territoriales dans les DOM.

### **2-3 - Gestion TN - Trésorerie et Fonds Communs des Exploitants Agricoles**

Les comptes financiers utilisés pour gérer la trésorerie du régime des exploitants agricoles seront ouverts en gestion TN.

Les comptes 4515 - Opérations avec les organismes et leurs subdivisions seront également ouverts en TN pour suivre les opérations spécifiques avec les exploitants agricoles (y compris les prélèvements au titre de la CSG. reversée à la MSA).

### **2-4 - Sous-Gestion GN - Gestion administrative des Exploitants Agricoles**

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie gère et finance la gestion administrative des CGSS des DOM, pour l'ensemble des branches maladie, vieillesse, exploitants agricoles, recouvrement (y compris cotisations allocations familiales).

En fin d'année, la sous-gestion GN - Gestion Administrative des Exploitants Agricoles correspond à la quote-part des dépenses et recettes de la gestion G - Gestion Administrative, déterminée soit, en cours d'année en fonction d'une affectation directe, soit , en fin d'année, en fonction des éléments issus de la comptabilité analytique.

Toutefois, à compter du 1er janvier 1993, les recettes correspondant :

- aux cotisations de gestions encaissées,
- aux majorations de retard,
- aux ristournes FNS
- aux dotations FAMEXA,

sont affectées à la gestion EXN. Il conviendra, en contrepartie de comptabiliser une contribution de la gestion EXN au profit de la gestion administrative et du contrôle médical, en passant l'écriture suivante :

EXN 657184 - Contribution à la gestion administrative	X	
EXN 657187 - Contribution au service médical	X	
à		
G 757184 - Contribution reçue de la gestion EXN		X
C 757184 - Contribution reçue de la gestion EXN		X

Au moment de la répartition des recettes de la gestion G entre les branches, le compte 757184 sera affecté en totalité à la gestion GN. Seules les autres recettes feront l'objet d'une répartition inter-branches. Une quote-part de la dotation de la CNAMTS équilibrera la gestion GN et représentera le montant de la participation des CCMSA au financement de la gestion administrative.

## 2-5 - Liste des comptes ouverts pour suivre les opérations "Exploitants agricoles"

Les CGSS trouveront en annexe III, le plan comptable spécifique aux gestions EXN, TN et RN ouvertes pour suivre les opérations spécifiques du régime des exploitants agricoles.

Une mise à jour des documents de synthèse des CGSS sera effectuée prochainement.

## **III -Reprise, au 1er janvier 1993, des soldes des comptes "Exploitants agricoles" existants au 31.12.1992**

Les soldes des comptes de bilan (classe I et classe IV) existants au 31 décembre 1992 dans les gestions :

- SMN - Action sanitaire et sociale maladie - Exploitants agricoles
- SVN - Action sanitaire et sociale vieillesse - Exploitants agricoles
- MN - Assurance maladie - Exploitants agricoles
- VN - Assurance vieillesse - Régime agricole

doivent être repris dans les comptes identiques de la nouvelle gestion "EXN - Exploitants agricoles", à l'exception des comptes "45" spécifiques aux exploitants agricoles qui doivent être comptabilisés en gestion "TN - Trésorerie exploitants agricoles".

En ce qui concerne les comptes "4541 - Mutualité Sociale agricole" existants en gestion "T - Trésorerie et fonds communs" au 31 décembre 1992, il y aura lieu de reprendre les soldes correspondants au 1er janvier 1993, en gestion "TN - Trésorerie Exploitants agricoles", dans le compte :

TN 454152 MSA - Exploitants agricoles  
Opérations antérieures au 1er janvier 1993.

Par ailleurs, le compte "ACOSS", ouvert au 31 décembre 1992 dans vos écritures, sera maintenu au 1er janvier 1993 en gestion "T - Trésorerie et fonds communs". Il conviendra cependant de procéder à l'analyse du solde figurant dans ce compte au 31 décembre 1992 et de l'éclater, en sous-comptes spécifiques par branche et régime concerné par ces opérations

Il vous est également demandé de bien vouloir réexaminer, depuis 1986, dans les états de répartition des tirages maladie, vieillesse et exploitants agricoles au 31 décembre de chaque année, les soldes des comptes de classe 4 de la gestion T qui ont été répartis, forfaitairement, entre les branches maladie, vieillesse et exploitants agricoles. Le relevé détaillé de ces comptes "T4", faisant apparaître les sous-comptes ouverts dans le plan comptable local, au 31 décembre de chaque année, devra être adressé à la CNAMTS dès que possible et au plus tard pour le 31 mai 1993.

Les comptes de bilan de la gestion "GN - Gestion administrative" doivent être repris en gestion "GAM - Gestion Administrative - Branche maladie".

Compte tenu de l'importance financière que revêt la mise en place de ces dispositions, il vous est demandé de bien vouloir prendre toutes mesures utiles pour leur application effective en 1993.

Les Caisses Nationales restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Pour la C.N.A.M.T.S.,**  
Le Directeur,

**Pour le C.N.A.V.T.S.,**  
Le Directeur,

L'Agent Comptable,

L'Agent Comptable,

**Pour l'A.C.O.S.S.,**  
Le Directeur,

**Pour la C.C.S.M.A.,**  
Le Directeur des études  
Economiques et du  
Financement

L'Agent Comptable,

**Pour la C.N.A.F.,**  
Le Directeur,

L'Agent Comptable,